

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date 1^{er} février 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le premier février à 19 heures 30, le Conseil Municipal
En exercice : 11 légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence
Présents : 6 de Madame Christiane DETRAZ, Maire.
Excusés : 3
Absent : 2 Présents : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS-ROMAIN,
Votants : 7 Dominique TEYPAZ, , Gérard VIALLIS.

Date de la convocation : Excusés : Jacky MARIN-LAMELLET pouvoir donné à Christian EXCOFFON, Jérémie
24/01/2023 MONGELLAZ, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD
Absent : Jean-Loup MARTIN, Thierry TEYPAZ

A été élu secrétaire de séance : Gérard VIALLIS

Délibération n° 2023-D05 – Convention de mise à disposition d'un outil informatique d'observatoire fiscal entre la communauté d'agglomération Arlysère et la commune de Cohennoz

En application de l'article L5216-7-1 et L5215-27 du CGCT, la Communauté d'agglomération ARLYSÈRE souhaite accompagner ses communes membres dans la gestion de certains services. Elle a ainsi initiée une démarche de mutualisation afin de réaliser des économies d'échelles et d'opérer une rationalisation des moyens.

Selon ces dispositions une communauté d'agglomération peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées « la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté (...) la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions».

La CA Arlysère s'est dotée d'un progiciel d'observatoire fiscal dénommé « L'ATELIER FISCAL » avec pour principaux objectifs de :

- Connaître la composition de ses bases fiscales,
- Renforcer le suivi et l'analyse du tissu fiscal,
- Mener un travail conjoint avec l'Administration fiscale dans le but d'améliorer l'équité fiscale entre les redevables.

La CA Arlysère propose de délivrer aux communes intéressées un accès à « L'ATELIER FISCAL » afin de les aider dans le suivi et l'analyse de leur propre fiscalité et de faciliter leurs prises de décision. Cette mise à disposition auprès des communes intéressées est fait à titre gratuite.

Madame le Maire explique l'intérêt pour la collectivité de disposer d'un tel outil et propose de bénéficier de la mise à disposition de ce progiciel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20230201-2023_02_D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023
Affichage : 07/02/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :

- **Donne** son accord pour la mise à disposition à titre gratuit, d'un progiciel d'observatoire fiscal dénommé « atelier fiscal » par la CA Arlysère,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer avec la CA Arlysère, la convention de mise à disposition du progiciel et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifiée conforme et exécutoire.

Le Maire,
Christiane DETRAZ

